



ACTE CONSTITUTIF DU RESEAU PLANET'ERE /RDC

Préambule

Nous, signataires du présent acte, membres fondateurs et futurs adhérent, conscients de la place et du rôle de l'éducation relative à l'environnement dans la résolution des problèmes environnementaux présents et futurs ;

Reconnaissant :

- que les problèmes environnementaux, loin d'avoir trouvé la voie de leur résolution, se sont au contraire aggravés;

- que les déclarations et les projets de développement issus des grandes conférences internationales n'apportent que peu de solutions satisfaisantes à la situation de pauvreté et de précarité (sanitaire, sociale, éducative et environnementale) des populations les plus démunies dans les pays les plus pauvres comme dans les pays les plus riches;

- que l'éducation relative à l'environnement qui se développe reste encore trop souvent le seul fait d'individus ou de petits groupes motivés et qu'elle se développe sur les territoires sans un soutien politique suffisant eu égard aux enjeux;

- qu'une grande disparité de moyens éducatifs existe selon les territoires en particulier du Nord et du Sud de la Planète et que les enfants comme les adultes ne sont pas sur un pied d'égalité;

- que les moyens financiers mis en oeuvre pour le développement de l'éducation et en particulier de l'éducation relative à l'environnement demeurent beaucoup trop faibles en regard des enjeux;

Convaincus :

- que l'intégration de l'éducation relative à l'environnement dans l'éducation pour tous et toutes constitue un levier contre la pauvreté, pour les droits de l'homme, la démocratie et la préservation de l'environnement;

- que le développement de l'éducation relative à l'environnement dans les politiques nationales et locales, tant dans le secteur de l'éducation formelle que non formelle et informelle représente une contribution majeure aux mieux être des citoyens et des citoyennes;

- que la participation des populations à la mise en oeuvre de l'éducation relative à l'environnement est déterminante pour la construction d'un monde solidaire, équitable et responsable;

•que le soutien du gouvernement à l'action concertée des acteurs de la société civile (ONG et associations) en faveur de l'éducation relative à l'environnement est fondamental;

•que l'éducation relative à l'environnement constitue un apport majeur à la lutte contre la détérioration de la Planète ;

•qu'un réseau national se consacrant essentiellement à ces buts sera d'un appui et d'un soutien importants sinon impérieux pour le gouvernement, l'Organisation des Nations Unies et ses institutions spécialisées, ainsi que pour d'autres organisations intéressées ;

Mus

Par le souci de nous joindre à l'effort entrepris par d'autres pays francophones dans le cadre de Réseau PPlanet'ERE International ;

Consentons à créer, en vertu de cet acte, en République démocratique du Congo, le Réseau Planet'ERE RDC aux jours, mois et ans que dessous et aux conditions suivantes :

Article 1 : Constitution

Il est constitué le Réseau **Planèt'ERE/ RD Congo** conformément à la loi n°004/2001 du 20 juillet 2001 portant dispositions générales applicables aux Associations Sans But Lucratif et aux Etablissements d'utilité publiques en République Démocratique du Congo en tant qu'un Réseau National des membres tant du secteur public, du secteur privé que des individualités

Article 2 : Siège et durée

- A. Le Réseau Planèt'ERE /RDC a son siège à Kinshasa à l'adresse.....
- B. Sa durée est indéterminée.

Article 3 : De la mission et des objectifs

Le Réseau Planèt'ERE/RD Congo, a pour mission d'encourager la société congolaise et de l'aider à développer l'éducation relative à l'environnement afin que celle-ci serve de moteur à l'amélioration de la qualité de vie de tous les congolais et des personnes qui vivent en RDC..

Pour accomplir cette mission, le Réseau **Planèt'ERE/RDC (RERERDC)** :

(a) mobilise ses membres, composantes et partenaires pour forger des alliances en faveur de l'éducation relative à l'environnement;

(b) encourage la recherche en éducation relative à l'environnement et communique les informations sur cette recherche;

(c) sert de lieu d'échanges pour discuter des questions d'éducation relative à l'environnement dans leurs dimensions pédagogiques, juridiques, économiques, culturelles, sociales et politiques, aux niveaux régional, national et local;

(d) intervient auprès des gouvernements et des organismes internationaux afin de faire adopter des politiques nationales en matière d'éducation relative à l'environnement;

(e) prend toute autre mesure appropriée susceptible de promouvoir l'éducation relative à l'environnement;

(f) applique les dispositions des statuts de Planèt'ERE international.

Article 4 : Des Membres

Le Réseau Planèt'ERE est constitué des membres de toutes les provinces de la RDC signataires du présent.

Les membres du Réseau Planèt'ERE/RDC sont répartis en trois catégories :

A. Catégorie A

ONG et associations

B. Catégorie B

Institutions publiques et privées du milieu de l'éducation

C. Catégorie C

Les individus

Article 5 : De l'admission

Les personnes morales ou physiques de différentes catégories deviennent membres du Réseau **Planèt'ERE/RDC** lorsque le Bureau du Réseau a établi que le candidat :

(a) partage et soutient les objectifs de **Planèt'ERE**;

(b) ne poursuit pas des objectifs ou n'agit pas de façon qui soit en conflit avec les objectifs ou les activités de **Planèt'ERE**;

(c) a la réalisation de la mission de **Planèt'ERE** comme un de ses buts principaux, et a à son actif un nombre substantiel d'activités dans le domaine de l'éducation relative à l'environnement;

(d) a une existence légale d'au moins deux ans (A et B);

(e) être de nationalité congolaise.

Article 6 : Des Ressources

Les ressources nécessaires permettant au Réseau de réaliser les objectifs qu'elle s'assigne proviendront de :

- cotisation des membres
- financement
- dons et legs
- Prestation et services
- Subventions

Article 7 : Des Organes

Le Réseau est composé de deux organes principaux :

- L'Assemblée Générale
- Le Conseil d'Administration

A. L'Assemblée Générale est composée de l'ensemble des membres . Elle est l'organe suprême du Réseau **Planèt'ERE/RDC**. Elle se tient toutes les fois que cela est nécessaire à la convocation du Président.

B. Le Conseil d'Administration est composé de

1. Le Président
2. Le Vice Président :
3. Le Secrétaire
4. Le Trésorier
5. Le Conseiller en Charge des Projets
6. Le Conseiller en Charge des questions Juridiques
7. Le Conseiller Technique :

Article 8 : Dissolution

En cas de dissolution du Réseau, ses actifs sont remis à des institutions poursuivant des buts identiques ou analogues, mais ne pourront revenir aux fondateurs.

Fait à Kinshasa, le / / 2009

1.

2.

3.

4.

6.

7.

7

8.

9.

10.

11.

12.

13.

14.

15.

16.



FICHE D'IDENTIFICATION DES MEMBRES DU RESEAU
PLANET'ERE-CONGO RD

Avec 3 catégories des membres :

- **Cat.A : ONG et Associations ;**
- **Cat.B : Institutions publiques et privées du milieu de l'éducation ;**
- **Cat.C : Individus.**

1. Noms de la personne physique ou morale :

.....

2. Adresse du siège (A) :

3. Adresse (B et C):

4. Site web (A et B):
.....

5. Adresse e-mail (Tous):
.....

6. Numéro (s) de téléphone (Tous):
.....

7. Publications (C):

8. spécialités ou expertises (C) :

9. Nom du Responsable (A et B) :
.....

10. Nombre des membres effectifs (A) :

11. Champ d'action (A, B):

12. Objectifs (A, B):

.....
.....
.....
.....
.....

13. Secteurs d'activités (A):

14. Réalisations (Tous) :

15. Documents de base et dates de signatures (Statuts et ROI) (A) :
.....
.....

